

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Estelle Ceulemans • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 03, mars 2013

■ Economie

Etude backcasting 100% énergie renouvelable en 2050

Les travailleurs frontaliers ont droit au même traitement que les autres travailleurs

■ Entreprises

Réduction des charges administratives: audition d'Edmund Stoiber au Parlement européen

Concertation paritaire des affaires économiques: réforme en vue

■ Politique sociale

Mêmes allocations familiales pour chaque enfant? Qui payera?

Recommandation du CNT sur les modalités de paiement des suppléments en cas de chômage temporaire

■ Ombuds social

L'employeur viole le droit au respect de la vie privée en consultant la boîte e-mail d'un travailleur à son insu

■ Echo région Bruxelles

Appauvrissement de la population bruxelloise

■ Echo région Wallonie

La Wallonie de demain, c'est aujourd'hui!

■ Echo région Flandre

trente «quick-wins» pour les travailleurs en Flandre

■ Europe

Chômage des jeunes: l'Europe en action

■ Relations Internationales

Forum social mondial

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Pour le respect des droits sociaux en Europe

Le 18 février dernier, plus de 330 juristes spécialisés en droit social et du travail, presque tous issus des milieux universitaires, ont signé un manifeste en vue de protester contre les attaques systématiques sur le dialogue social et le droit social de l'Union européenne, attaques qui pourraient conduire à la disparition du modèle social européen.

Les signataires - issus de 25 États membres de l'UE ainsi que de la Croatie, la Norvège et la Suisse - appellent l'Union européenne à respecter et à promouvoir les droits sociaux fondamentaux, en particulier dans le contexte des mesures politiques liées à la crise.

La crise de la zone euro et les politiques d'austérité adoptées par les institutions européennes ont conduit, dans de nombreux pays européens, à des attaques systématiques à l'encontre du dialogue social et du droit du travail.

Le manifeste est disponible en de nombreuses langues dont le français, le néerlandais, l'allemand et l'anglais et continue son petit bonhomme de chemin¹. Aujourd'hui, deux semaines après le lancement, la liste des signataires atteint les 450 signatures.

Bien sûr, il ya de-ci de-là des signes encourageants qui font espérer une modification du cours emprunté par l'Europe depuis 2010 et la crise des dettes souveraines. L'Union européenne semble avoir retrouvé dans son dictionnaire le mot social mais, tel un paquebot, il semble extrêmement difficile de la faire dévier de sa trajectoire de l'austérité aveugle et des réformes structurelles du marché du travail.

En novembre dernier déjà, l'OIT avait condamné la Grèce, estimant que l'urgence des mesures à prendre ne pouvait en aucune manière justifier des atteintes aux droits fondamentaux des travailleurs. Et dans son tout récent rapport annuel, le comité d'experts pour l'applications des conventions et recommandations de l'OIT a trouvé que la législation suédoise et la cour européenne de Justice avaient, dans le cas Laval, violé les droits syndicaux fondamentaux. Selon ses experts, tant les juges suédois que les juges européens ont tout simplement foulé, au nom des libertés économiques, les droits sociaux les plus fondamentaux. Et les experts vont même jusqu'à demander que la Suède prenne les mesures nécessaires pour rembourser aux syndicats les fortes amendes qui leur avaient été infligées !

Un beau cas d'école qui montre si besoin était toute l'importance de rester vigilant face aux attaques perpétrées en Europe ces derniers temps, au nom des impératifs liés à la crise et qui risquent tout simplement, si nous n'y prenons pas garde, de mettre à bas le modèle social européen.

¹ Disponible sur <http://www.etui.org/fr/Actualites/Des-juristes-appellent-les-dirigeants-europeens-a-respecter-les-droits-sociaux-pour-le-FR>

Suivi Rio+20: second avis du CFDD

Le 29 janvier 2013, l'Assemblée générale du Conseil fédéral du développement durable approuvait un premier avis sur le suivi de Rio+20 et l'agenda de développement post 2015.

Cet avis avait été demandé par les ministres compétents de l'époque M. Steven VANACKERE, et M. Paul MAGNETTE.

Ce premier avis propose quelques lignes directrices pour la position belge dans les processus de suivi de Rio+20 et traite en outre de Post 2015 et des objectifs de développement durable.

Il avait été décidé qu'un deuxième avis suivrait plus tard, avis dans lequel le conseil approfondirait les aspects qui n'ont pas été traités dans ce premier avis ou qui y ont été traités mais de manière générale.

Il avait alors été convenu que nous commencerions à travailler à la préparation de ce deuxième avis lorsque la Commission publierait sa communication sur le suivi de Rio+20 et l'agenda post-2015.

Cette communication est parue le 27 février dernier. Les travaux au CFDD vont donc recommencer. Et, cette fois, en présence de la FEB, qui s'était abstenue sur le premier avis.

Ces travaux devraient durer plusieurs semaines.

Pour rappel : 1er avis du CFDD sur le sujet : http://www.cfdd.be/FR/publications_avis.html

ECONOMIE

Etude backcasting 100% énergie renouvelable en 2050

En 2011, les quatre ministres belges de l'énergie ont commandé une étude sur la faisabilité et les impacts d'une évolution du système énergétique belge vers un système 100 % renouvelable à l'horizon 2050.

Cette étude a été publiée en décembre 2012 et plusieurs conseils consultatifs en ont été saisis, tant au fédéral (Conseil fédéral du développement durable et Conseil central de l'économie) qu'en Flandre (SERV) et en Wallonie (CWAPE).

L'étude propose et analyse plusieurs scénarios chiffrés pour atteindre l'objectif de 100 % d'énergies renouvelables (ER) en Belgique.

Elle porte, volontairement, uniquement sur la faisabilité technique et financière d'un tel objectif.

La principale conclusion à laquelle aboutissent les auteurs de cette étude est qu'un tel objectif est techniquement réalisable et compatible avec une croissance économique.

Mais l'étude ne porte pas sur les impacts socio-économiques d'une transition à 100% ER dans les différents secteurs.

Pourtant l'avenir énergétique d'une société ne se dessine pas uniquement au départ de la «faisabilité technique».

C'est dans ce sens, qu'avant même de se prononcer sur cette étude en tant que telle, et sans pour autant la cautionner, les interlocuteurs sociaux demanderont au Secrétaire d'Etat à l'Energie une étude complémentaire sur les impacts socio-économiques d'un tel objectif: impact sectoriel sur l'emploi, sur l'organisation du travail et sur la compétitivité.

Etude VITO, ICEDD, Bureau fédéral du Plan, Towards 100% renewable energy in Belgium by 2050, décembre 2012:

<http://www.icedd.be/l7/mediatheque/energie/renewable/121212BackcastingFinal.pdf>

sebastien.storme@fgtb.be

Les travailleurs frontaliers ont droit au même traitement que les autres travailleurs

La Cour européenne de justice a prononcé un arrêt important sur les droits de pension des épouses des travailleurs frontaliers.

Entre 1957 et 1980 les épouses de travailleurs frontaliers habitant aux Pays-Bas et ne travaillant pas étaient exclues de la Nederlandse ouderdomsuitkering (AOW, loi générale sur l'assurance vieillesse aux Pays-Bas) et, ce, contrairement à leurs pendants masculins, qui y étaient affiliés. Ce n'est qu'en 2002, suite un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme que les Pays-Bas ont pris des mesures pour supprimer cette discrimination. Désormais, les quelque 15.000 épouses de travailleurs frontaliers recevaient aussi 2% d'AOW par année durant laquelle leur époux avait travaillé en Belgique ou en Allemagne.

Malheureusement, peu de temps après, la Belgique a commencé à récupérer la pension de survie belge (ou une partie de celle-ci) auprès des veuves dont l'époux avait travaillé en Belgique. Pour ce faire, notre pays a utilisé la règle de pension belge qui limite à 110% le cumul entre pension de retraite et pension de survie.

Les mesures néerlandaises pour rétablir le revenu des veuves de travailleurs frontaliers occupés en Belgique, étaient, de ce fait, neutralisées. En s'adressant au tribunal du travail belge, une veuve de 92 ans a dénoncé, via la FGTB, cette récupération de pension par l'Etat belge. Durant la

procédure judiciaire, des explications ont été demandées à la Cour européenne de justice.

Le 7 mars 2013, la veille de la journée internationale des femmes, la Cour européenne de justice a tranché en précisant que la récupération par l'Etat belge auprès de la veuve du travailleur frontalier occupé en Belgique ne constituait pas une infraction aux règles sociales européennes du règlement (CE) 1408/71, ni une violation au Traité sur le fonctionnement de l'UE...pour autant que cette règle n'entraîne pas, pour la personne concernée, une situation plus défavorable que celle dans laquelle se trouve une personne dont la situation ne présente pas d'élément transfrontalier....

Il ne suffit donc pas de constater que la règle de pension belge, la limitation de la pension de survie, est appliquée sans aucune forme de discrimination, aux veuves de travailleurs frontaliers occupés en Belgique et aux veuves de travailleurs occupés en Belgique. Les travailleurs frontaliers ont droit au même traitement que les travailleurs.

La Cour du travail doit maintenant vérifier si la veuve du travailleur frontalier conserve, après application de la limitation, un revenu inférieur ou égal à celui de la veuve d'un travailleur non transfrontalier. S'il est inférieur, il sera question d'entrave à la libre circulation des travailleurs.

christophe.quintard@fgtb.be

Réduction des charges administratives: audition d'Edmund STOIBER au Parlement européen

En 2007, un groupe, présidé par E. STOIBER (union sociale-chrétienne bavaroise), a été chargé de conseiller la Commission (CE) sur les possibilités de réduction des charges «bureaucratiques» liées aux législations européennes. L'objectif visé était de diminuer ces charges de 25%, ce qui permettait d'économiser des dizaines de milliards d'euros et de stimuler la création d'entreprises et d'emplois dans l'UE. Le premier mandat s'est progressivement étendu en termes de contenu et de temps. Nous en sommes maintenant au troisième mandat, programmé jusqu'en 2014. Ce mandat doit se concentrer sur les PME et les micro-entreprises. Le groupe «Stoiber» propose, notamment, de réviser la Directive cadre de 89 sur la santé et la sécurité des travailleurs. Le coût de l'évaluation des risques pour les PME étant estimé à plusieurs milliards d'euros.

Selon E. STOIBER, la CE devrait maintenant favoriser l'échange de bonnes pratiques entre Etats membres (EM). Selon ses chiffres (cf. étude partiellement confidentielle effectuée par le consultant *Deloitte*), 1/3 des contraintes administratives sont des

contraintes nationales car les EM peuvent décider de réglementer davantage lorsqu'ils implémentent une Directive au niveau national (principe du *Gold plating*). *Il est clair que la protection des travailleurs européens par la législation européenne et nationale ne peut se résumer à une affaire de coûts. La preuve est d'ailleurs faite que la prévention rapporte plus qu'elle ne coûte¹. Nous mettrons tout en œuvre, avec la CES, pour empêcher cette régression annoncée des droits et protections des travailleurs et déplorons la tendance actuelle de la CE à bloquer toutes les initiatives qui concernent les réglementations santé et sécurité au travail. Il n'y a toujours pas de Directive sur la prévention des TMS², toujours pas de révision de la Directive sur les agents carcinogènes et toujours pas de stratégie santé-sécurité 2013-2020!*

caroline.verdoot@fgtb.be

¹Source: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). *Economic incentives to improve occupational safety and health: a review from the European perspective. 2010.*

²Troubles Musculo-Squelettiques

Concertation paritaire des affaires économiques: réforme en vue

Il a été demandé au Conseil central de l'économie (CCE) de formuler un avis, d'ici le 15 mars, sur la réforme de la concertation dans les affaires économiques. La réforme fait partie du projet du ministre de l'économie VANDE LANOTTE de regrouper la législation économique dans un code. Le code comprendra 17 livres qui seront soumis séparément au Parlement. Cinq livres ont déjà été approuvés par le Parlement. L'intention du ministre est de déposer les autres livres au Parlement avant l'été de façon à finaliser la totalité du code dans le courant de cette législature.

Le livre XIII sur la concertation entend 'rationaliser' les mécanismes légaux de concertation. Les différents organes de concertation et commissions paritaires existants (cf. commission des assurances, commission des clauses abusives, conseil de la consommation, ...) seraient ramenés

sous la coupole du CCE. Ceci ne pourra se faire qu'après avis du CCE et de l'organe concerné. La composition des conseils consultatifs resterait inchangée. La différence se situera essentiellement dans une harmonisation des procédures : les demandes d'avis se feraient au niveau central, au CCE, qui les transmettrait ensuite à la commission adéquate. Les procédures et délais seraient aussi harmonisés.

En soi, l'initiative semble être une bonne chose, même si elle soulève plusieurs questions et problèmes. Nous serons particulièrement attentifs au statut des avis (les avis contraignants ne seront-ils pas remplacés par des avis non-contraignants ?). Parallèlement, la réforme fera sans doute apparaître de nouvelles tâches pour le secrétariat du CCE, qui devra donc être renforcé.

astrid.thienpont@fgtb.be

Promotion de la santé au travail pour les travailleurs souffrant d'une maladie chronique

Dans le cadre de la campagne "Un travail sain et durable pour les travailleurs atteints d'une maladie chronique - un travail adapté à tous - Move Europe", un guide européen est diffusé.

Il contient des informations et un plan permettant aux employeurs de mettre en place un travail sain et durable pour les travailleurs atteints de maladies chroniques.

C'est une initiative importante : près d'un quart de la population active des 27 pays européens dit souffrir d'une maladie chronique. Un cinquième évoque des problèmes de santé de longue durée. Avec le vieillissement du marché du travail, on peut s'attendre à ce que ce phénomène prenne encore plus d'ampleur.

Le guide reprend des informations de base, des conseils et un plan concret par étape. Comme les maladies chroniques sont très diverses et que tout le monde n'y est pas confronté de la même façon, il n'y a pas d'approche généralisée. Le guide propose néanmoins un ensemble de solutions pratiques concernant le maintien de l'emploi et le retour au travail des travailleurs souffrant d'une maladie chronique. Le but est que les entreprises intègrent ces directives dans leur politique relative au bien-être au travail et dans leur politique du personnel.

Le plan par étape indique comment les employeurs et membres de la ligne hiérarchique peuvent soutenir activement les travailleurs qui sont disposés à rester actifs sur le marché du travail.

Le guide est disponible en néerlandais et en français et peut être téléchargé sur www.move-europe.be

■ POLITIQUE SOCIALE

Mêmes allocations familiales pour chaque enfant? Qui payera?

Informez les travailleurs à temps partiel!

Lorsqu'un travailleur sans emploi commence à travailler à temps partiel, il est crucial qu'il s'inscrive auprès de nos services de chômage comme "travailleur à temps partiel avec maintien des droits". Nous appelons nos agents à informer les intéressés.

En effet, lorsqu'un travailleur est inscrit comme "travailleur à temps partiel avec maintien des droits", il conserve l'intégralité de ses droits de chômage et se constitue également des droits de pension complémentaires. Ces derniers représentent un crédit de 5 ans en jours, calculé au droit minimum de 22.189 euros par an. Cela signifie au total un salaire supplémentaire de maximum 110.947 euros (!) qui pourra être pris en compte pour sa pension!

Exemple: un travailleur travaille à mi-temps et son salaire annuel brut est de 20.000 euros. Grâce à son crédit, il pourra faire prendre en compte pendant 10 ans un salaire supplémentaire de 11.095 euros (= la moitié de 22.189 euros) pour le calcul de la pension. Lorsque l'intéressé travaille 4/5e, il pourra faire prendre en compte pendant 25 ans un salaire de 4.438 euros (1/5e de 22.189 euros).

Ce qui peut donner une différence de 1.480 euros par an pour la pension. Si l'on profite encore de sa pension pendant 20 ans, cela donnera une différence de 29.585 euros!

Ceux qui ne se sont pas encore inscrits comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits, peuvent encore régulariser leur situation pour l'avenir! Nous appelons donc nos agents à informer en ce sens tout chômeur qui commence à travailler à temps partiel.

Les allocations familiales seront régionalisées. L'accord institutionnel prévoit qu'avant leur transfert, la différence entre salariés et indépendants sera supprimée.

Actuellement, le premier enfant d'un indépendant reçoit 84,43 euros contre 90,28 euros pour un enfant d'un travailleur salarié. Les suppléments d'âge (payés à partir de l'âge de 6, 12 et 18 ans) diffèrent également. Dans certains cas, les allocations sont plus avantageuses dans le régime des indépendants.

Avant de transférer le régime aux communautés, ces différences devraient donc disparaître, à juste titre d'ailleurs.

Seulement, il y a un problème: le maintien de la règle de priorité. C'est précisément parce que le régime des allocations familiales des salariés était plus avantageux que le régime des indépendants qu'une règle prévoit qu'une occupation d'un tiers dans le régime salarié suffisait pour bénéficier des allocations familiales plus avantageuses de ce dernier régime, même si l'occupation principale était

une occupation indépendante. C'est ce qu'on appelle la règle de priorité.

Mais lorsque les deux régimes seront identiques, cette règle n'aura plus de sens. Le coût des ménages mixtes est supporté à raison de 332,5 millions d'euros par le régime salarié, alors qu'il devrait être payé uniquement par le régime indépendant.

La ministre LARUELLE a déposé une proposition visant à harmoniser les allocations familiales, tout en ignorant la règle de priorité. Selon la ministre, le régime des salariés devrait continuer à payer pour les ménages d'indépendants, alors que leur régime présente un boni et que le régime salarié serait confronté à un déficit de 713,7 millions d'euros cette année.

Le Comité de gestion de l'ONAFTS (interlocuteurs sociaux et associations familiales) a déjà rappelé à plusieurs reprises qu'en cas d'harmonisation des régimes, la règle de priorité n'a plus de raison d'être. Il ne peut donc être question d'ignorer cet avis unanime!

Celien.vanmoerkerke@fgtb.be

Recommandation du CNT sur les modalités de paiement des suppléments en cas de chômage temporaire

Le Conseil national du travail a consacré une étude au statut du supplément payé par l'employeur (ou par un Fonds de sécurité d'existence) en cas de chômage temporaire pour raisons économiques, intempéries ou accident technique.

Cette initiative est prévue dans la loi du 12 avril 2011. Elle dit clairement qu'il convient de payer un supplément minimum. De ce fait, le supplément qui, auparavant, n'existait que pour les ouvriers et reposait sur une CCT, revêt un caractère différent d'un point de vue juridique.

L'étude indique que le supplément n'est pas considéré comme du salaire, mais comme un complément à un avantage de sécurité sociale.

Conséquence: les dispositions de la loi relative à la protection de la rémunération (12 avril 1965) ne sont pas d'application. Cette loi règle les modalités de paiement pour le salaire (dont le moment du paiement, la fréquence, le lieu de paiement, la devise, etc.)

Comme pour les suppléments, ces modalités pratiques ne sont fixées nulle part dans la loi, le CNT recommande aux secteurs et

entreprises de régler elles-mêmes ce point si ce n'était déjà fait.

Les secteurs et entreprises peuvent aussi prévoir d'appliquer les mêmes modalités de paiement que celles pour le salaire.

Pour le reste, le contenu de la recommandation reste le plus proche possible de ce que stipule la loi relative à la protection de la rémunération pour le salaire. Il est ainsi recommandé de payer le supplément en argent (au même moment que le salaire), de la main à la main (ou par voie scripturale), sur le lieu de travail (sauf accord contraire). Il faut aussi mentionner le décompte sur la feuille de paie et prévoir qu'une preuve de paiement de l'allocation puisse être demandée.

Dans l'avis lié à la recommandation, le CNT propose en outre de porter à trois ans le délai de prescription pour la récupération des suppléments par l'employeur ou pour réclamer les suppléments par le travailleur, ceci par analogie aux allocations de chômage. Ceci nécessite toutefois une modification de loi.

hilde.duroi@abvv.be

■ OMBUDS SOCIAL

Consulter la boîte e-mail d'un travailleur à son insu viole sa vie privée

Dans le cas examiné par la Cour du travail de Bruxelles. L'employeur avait entamé la procédure de licenciement pour motif grave contre un travailleur protégé, au motif que l'examen de sa boîte e-mail démontrait que celui-ci exerçait une activité professionnelle parallèle au moyen d'outils de travail mis à disposition par son employeur, ce qui rendait, selon lui, immédiatement et définitivement impossible la poursuite de la collaboration professionnelle.

Dans ses moyens de défense, le travailleur invoquait le droit au respect de sa vie privée.

La Cour du travail a considéré qu'en allant consulter les courriels envoyés par le travailleur sans son accord, sans lui communiquer la finalité de la démarche, et en l'absence de règles déterminées portées à sa connaissance, l'employeur a violé le droit du travailleur au respect de sa vie privée.

Dès lors, les courriels invoqués comme éléments de preuve sont manifestement entachés d'irrégularité.

Quelle conséquence tirer de cette irrégularité? La Cour du travail s'écarte

ici de la jurisprudence développée par la Cour de cassation qui permet au juge, moyennant certaines conditions, de prendre quand même en considération des preuves obtenues irrégulièrement dans le cadre d'infractions pénales.

En effet, la Cour du travail considère que la Cour de cassation n'a certainement pas voulu qu'un employeur puisse impunément porter atteinte à des droits et à des libertés aussi fondamentaux que ceux garantis par la C.E.D.H., la Constitution, à seule fin de pouvoir établir un motif grave qu'aurait commis un travailleur et qui n'est même pas constitutif d'une infraction pénale. Par conséquent, la Cour a débouté l'employeur de sa demande.

Cet arrêt définitif est donc extrêmement important en ce qu'il interprète largement le droit au respect de la vie privée du travailleur dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

CT Bruxelles, 07/03/2013, RG 2012/1115, <http://jure.juridat.just.fgov.be>

Jean-françois.macours@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Appauvrissement de la population bruxelloise

Le constat est connu et incontestable: Bruxelles est une Région très riche en termes de production de richesses mais de nombreux Bruxellois sont aujourd'hui fort pauvres en termes de revenus.

En réalité, depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale, en 1989, la population bruxelloise est passée du statut de «population la plus riche du pays» à celui de «population la plus pauvre»!

Ces dix dernières années, les Bruxellois ont vu l'écart entre leur revenu et celui du Belge moyen se creuser de 14,4%...

Alors que la Flandre demeure la Région la plus prospère du pays, la Wallonie est la région dont le revenu par habitant a évolué le plus fortement.

Pour mesurer l'appauvrissement de la population bruxelloise, on peut également se pencher sur les recettes à l'Impôt des personnes physiques (IPP) générées par les habitants bruxellois (et sur l'intervention de solidarité nationale (ISN) qui y est liée).

Cette intervention de solidarité nationale est

déclenchée dès que le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant d'une région devient inférieur à la moyenne nationale.

En 1989, la capacité fiscale des Bruxellois était de 13,7% au-dessus de la moyenne nationale. En 2012, Bruxelles se situait à -17,8% de la moyenne nationale.

En 25 ans, les recettes à l'IPP des Bruxellois ont donc divergé de plus de 31 points de % par rapport à la moyenne nationale...

Les Bruxellois sont donc devenus fiscalement plus pauvres que les Wallons. Alors que les Wallons rattrapent, progressivement, leur retard par rapport à la moyenne nationale, les Bruxellois renforcent leur dépendance à l'ISN et s'appauvrissent de jour en jour.

Cette évolution est particulièrement préoccupante dans la perspective de la 6ème réforme de l'Etat, qui fera dépendre davantage encore les recettes régionales de la contribution des habitants à l'IPP...

samuel.droolans@fgtb.be

Maladies professionnelles: nouveautés

La reconnaissance de la tuberculose comme maladie professionnelle est étendue à de nouveaux métiers dont ceux du secteur public (personnel carcéral, services de police, personnel des ports et des aéroports, des centres d'asile et d'accueil pour illégaux et sans-abris).

Le syndrome hypothénarien du marteau, un trouble de la main qui entraîne une réduction du débit sanguin vers les doigts (et se manifeste quand on utilise de façon répétitive la paume de la main en guise de marteau pour écraser, presser ou tordre des objets), est inclus dans la liste des maladies professionnelles.

Les travailleurs du secteur privé et ceux des institutions provinciales et locales pourront, eux, introduire une demande d'indemnisation au Fonds des maladies professionnelles.

Plus d'informations sur le site du FMP: www.fmp-fbz.fgov.be

Mandats locaux

La FGTB de Bruxelles a décidé de suspendre la désignation de ses représentants dans les instances des Agences locales pour l'emploi, des Missions locales, des Lokalwerkwinkels et des Maisons communales de l'emploi. Elle fait ainsi pression pour que soient engagées sans délai les négociations en vue de la création d'une instance unique (par Commune) de concertation locale en matière d'emploi et de formation. Le gouvernement régional s'y était engagé...

La Wallonie de demain, c'est aujourd'hui!

Vendredi 22 mars 2013

Séminaire d'actu du Cepag: La criminalisation des mouvements sociaux

Remise en cause de la liberté d'association, astreintes judiciaires, huissiers devant les piquets de grève, arrestations administratives, écoutes téléphoniques... Les mouvements sociaux, particulièrement les syndicats, sont de plus en plus confrontés à la répression policière et judiciaire.

Décrits comme «déviant», «irresponsables» voire «criminels», ces mouvements sociaux sont également victimes d'une stigmatisation médiatique, résultat de 30 ans de «rouleau compresseur» libéral.

Par un terrible retournement de sens, les principales victimes du système capitaliste (salariés en lutte, demandeurs d'emploi qui se mobilisent, sans-papiers...) deviennent aujourd'hui les agitateurs, les dangereux délinquants à sanctionner et museler de toute urgence.

Le CEPAG vous propose d'analyser ce phénomène de «criminalisation» des mouvements sociaux et de voir en quoi ce phénomène fait partie intégrante d'une stratégie délibérée qui menace notre système démocratique, belge mais aussi européen. Une stratégie qui s'attaque au combat, légitime, de ceux qui refusent l'appauvrissement des peuples, la dérégulation du marché du travail et le tout-au-capital.

Intervenants:

Louis-Marie BARNIER, sociologue et syndicaliste, membre du réseau français Copernic

Olivier STEIN, avocat au cabinet Progresslaw

Céline Moreau, responsable des Jeunes FGTB

Les séminaires d'actualité du Cepag ont lieu de 9h30 à 12h30

à l'Espace Solidarité – rue de Namur 47 – 5000 Beez.

Inscriptions: cepag@cepag.be

Infos: www.cepag.be

Le 7 février dernier, la FGTB wallonne était réunie en Congrès extraordinaire¹. Au menu des débats: la sixième réforme de l'Etat. Naître, être scolarisé, travailler, entreprendre, se loger, se cultiver, accueillir les migrants, se déplacer, vieillir...

C'est en partie aujourd'hui que tout cela se négocie. Car, loin d'être une simple question technique, les transferts de compétences nous concernent tous, au quotidien.

La réforme de l'Etat, ce n'est pas que BHV

Il n'y a pas, d'un côté, le socio-économique et les problèmes concrets des citoyens et, de l'autre, les débats institutionnels. La réforme de l'Etat aura des répercussions bien concrètes pour l'ensemble des travailleurs de ce pays. Des matières aussi essentielles que l'emploi, les allocations familiales, les soins de santé, les maisons de repos et de soins... relèveront bientôt des entités fédérées (Régions et Communautés). En tout, ce sont plus de 17 milliards € qui seront transférés. On est donc loin de l'anecdotique.

La FGTB wallonne attentive depuis le début

Dès la publication de l'accord institutionnel, la FGTB wallonne s'est penchée sur les transferts et leurs conséquences. Car, même si cette réforme nous a été imposée et que nous regrettons que des secteurs de la sécurité sociale (comme les allocations familiales) quittent le niveau fédéral, la pire erreur serait de rester passifs. L'avenir de ces matières dépend en partie de la manière dont elles seront transférées aux entités fédérées.

Quelle entité peut le mieux gérer la compétence? Quel organisme pour s'en occuper? Comment assurer le maintien de celle-ci au sein des services publics? Comment instaurer ou préserver la concertation et/ou la gestion paritaire? Comment éviter les reculs sociaux? Comment intégrer ces nouvelles compétences aux anciennes afin d'accélérer le redéploiement socio-économique de la Région?

Les enjeux sont fondamentaux et nombreux. Il est donc essentiel de se positionner sur les matières transférées, les processus à mettre en œuvre, l'avenir de la Région... Bref, de défendre notre vision d'une Wallonie plus

forte qui pourra améliorer le bien-être des Wallonnes et des Wallons.

Vu l'ampleur de la question, la FGTB wallonne s'est donc réunie en Congrès afin d'entériner des positions politiques claires.

Les solidarités, moteur de développement

Le document «Objectifs pour la Wallonie», adopté par le Congrès, reprend plus que les propositions socio-économiques que la FGTB wallonne entend porter durant les dix années à venir. Il s'agit d'un véritable programme pour le redéploiement socio-économique de la Région. Cesser de détruire l'emploi existant, viser la création d'emplois structurants et de qualité, générer des moyens supplémentaires, répartir les richesses créées sans les disperser... Ces quatre lignes directrices sont développées à l'aide de mesures concrètes et de politiques à mettre en place au niveau régional.

Enclencher le turbo

L'accord institutionnel aura sous peu un an et demi. Et il ne reste bientôt que la même durée avant le transfert effectif des compétences (1er janvier 2015). Il est donc indispensable que le politique se saisisse à bras le corps de ces matières et détermine, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, non seulement comment on les transfère mais aussi et surtout ce qu'on en fait. Il serait inutile et absurde de faire un simple «copié-collé» de ce qui se fait actuellement au fédéral. Ces transferts doivent être mis à profit pour le redéploiement socio-économique de la Région, un redéploiement basé sur les solidarités.

L'urgence se fait d'autant plus pressante que la Wallonie sera triplement lésée d'un point de vue financier par la réforme de l'Etat: loi de financement des entités fédérées, clefs de répartition défavorables des moyens financiers liés aux nouvelles compétences et transfert partiel des budgets fédéraux pour cause d'austérité.

Les documents du Congrès extraordinaire de la FGTB wallonne du 7 février 2013

sont disponibles sur: www.fgtb-wallonne.be

¹ L'ensemble des documents de Congrès sont consultables sur notre site www.fgtb-wallonne.be

30 «quick-wins» pour les travailleurs en Flandre

À l'automne 2012, le ministre-président flamand Kris PEETERS (CD&V) appelait les organisations patronales à lui transmettre plusieurs «quick-wins» (mesures rapidement payantes). Voka et Unizo avaient répondu avec empressement à l'appel et K. PEETERS s'était engagé à réaliser leurs propositions.

K. PEETERS n'avait pas lancé cet appel aux syndicats. C'est pourquoi, la FGTB flamande, la CSC et la CGSLB collectent actuellement 30 «quick-wins» pour les travailleurs en Flandre que nous remettrons de façon adéquate au gouvernement flamand. Nous espérons une réaction tout aussi positive qu'aux propositions des employeurs, de la part du ministre-président flamand.

Vous trouverez ci-dessous une sélection de nos 30 «quick-wins».

1. S'atteler à une youth garantie par laquelle chaque demandeur d'emploi de moins de 25 ans aura la garantie de trouver un emploi de qualité, de bénéficier d'une formation ou d'avoir une place de stage. Garantir en tout cas un stage de qualité pour chaque jeune qui quitte l'enseignement sans qualification de départ. En tant que pouvoir public flamand, s'engager à remplir au moins un quart, soit 1111 des 4450 places de stage disponibles pour les jeunes sans diplôme (les stages d'insertion).
2. Différencier l'activation des +50 ans en tenant davantage compte de la longueur de la carrière et de la pénibilité de la profession.
3. Travailler à l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics. Fixer des objectifs ambitieux par rapport à l'utilisation de ces clauses dans le cadre des plans d'action marchés publics durables et innovateurs. Encourager cette méthode de travail chez les acheteurs au niveau communal.
4. Faire réaliser un examen de tous les subsides aux entreprises en termes d'effectivité et d'efficacité à l'instar de l'étude Soete sur le soutien à l'innovation. Oser franchir le pas de la politique économique d'investissement avec une importance sociale marquée. Se concentrer sur des investissements qui offrent des solutions pour les défis du 21ème siècle (pénurie énergétique, climat, vieillissement ...). Lier cette aide à des conditions juridiquement contraignantes (emploi, formation...).
5. Travailler de toute urgence à un master plan économie verte. En début de législature, le ministre-président PEETERS annonçait dans sa note politique Economie, un 'master plan économie verte', mais depuis lors, plus aucune nouvelle de ce plan.
6. Introduire une règle 80/20 chez De Lijn, à l'instar des abonnements SNCB.
7. Travailler à des déplacements domicile-lieu de travail durables en activant le Fonds flamand des navetteurs en faveur des projets innovateurs et soutenus qui testent des alternatives multimodales dans les déplacements domicile-lieu de travail. Prévoir une marge dans les plans d'investissement de la SNBC et de De Lijn pour des projets de transport partagé (transports avant et après le trajet principal).
8. Rendre la Vlaams Energiebedrijf opérationnelle au plus vite. Cette société énergétique flamande a été instituée par le décret du 15 juillet 2011 avec un budget de 200 millions d'euros et avec comme tâches principales d'encourager l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de regrouper les investissements publics en énergie verte. Malheureusement, cette société n'est pas encore opérationnelle.
9. Développer maintenant l'accueil de l'enfance et l'enseignement de demain. Pendant cette législature encore, investir des moyens supplémentaires et le faire prioritairement dans les grandes villes, où les besoins sont les plus criants. Ceci est source d'emplois et donne des perspectives d'avenir aux plus jeunes et aux plus faibles dans la société.
10. Une fiscalité flamande plus juste. Ainsi, une entreprise familiale peut actuellement être reprise sans s'acquitter d'aucune forme de droits de succession. Les citoyens, eux, paient le prix plein. C'est pourquoi, le taux préférentiel forfaitaire d'application en cas de reprise d'une entreprise familiale doit être à nouveau relevé à au moins 3%. Parallèlement, il faut réintroduire la condition liée à ce taux préférentiel concernant le maintien de l'emploi dans l'entreprise. Le gouvernement flamand doit aussi créer plus de transparence sur la répartition de la pression fiscale.

Pour consulter la liste complète:
www.vlaamsabvv.be

jmdebaene@vlaams.abvv.be

Eoliennes: profiteront-elles également aux citoyens et aux pouvoirs publics?

En Flandre, les possibilités d'implanter des éoliennes sont limitées. La grande question est de savoir qui peut les construire ?

Les entreprises commerciales spécialisées dans les projets éoliens ont déjà raflé les terrains les plus intéressants en concluant des contrats avec les propriétaires fonciers.

Pourtant, les projets éoliens offrent la possibilité d'organiser la production énergétique sur le plan local et de faire profiter l'ensemble de la population des avantages économiques.

C'est la raison pour laquelle la province de Flandre orientale examine actuellement une proposition visant à réserver 10% des projets éoliens aux coopératives citoyennes et 10% aux pouvoirs locaux. La Wallonie envisage même de réserver une part de 49% aux autorités locales et aux coopératives citoyennes.

Un groupe de citoyens organise une campagne de soutien à la province avec le slogan : Ensemble pour les énergies renouvelables. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.EnerGent.be

14 Mars - action syndicale européenne

Le 14 deviendra-t-il le chiffre fétiche de la protestation sociale européenne? Après la manifestation du 14 novembre dernier, le mouvement syndical européen se mobilise à Bruxelles ce 14 mars pour un avenir meilleur et pour dire non à l'austérité aveugle. La concentration se tiendra sur l'esplanade du cinquantenaire entre 14h et 16h30, moment où commencera, par ailleurs, le sommet européen des chefs d'Etats et de gouvernements. Outre la CES et les syndicats belges, de nombreuses délégations en provenance de France, d'Allemagne, du Royaume-Uni, d'Espagne, d'Italie,... nous rejoindront pour expliquer que la crise sociale affecte l'ensemble des travailleurs en Europe, quel que soit leur pays.

La FGTB soutient les travailleurs mexicains

Même en temps de crise, la solidarité internationale reste une priorité pour la FGTB.

Ce 22 février, sept ans après la terrible explosion meurtrière dans la mine de Pasta de Conchos, la FGTB s'est rendue à l'Ambassade du Mexique pour défendre les droits des travailleurs mexicains aux côtés de la CSI, de la CSC et de la CGSLB.

Lors de cette rencontre, la FGTB et les syndicats présents ont demandé aux autorités mexicaines de mettre fin aux pratiques antisyndicales.

La délégation syndicale attend une réponse du gouvernement mexicain.

Plusieurs actions du mouvement syndical international se sont tenues cette même semaine.

■ EUROPE

Chômage des jeunes: l'Europe en action

Début 2013, l'Union européenne comptait plus de 5,68 millions de jeunes chômeurs. Le taux de chômage moyen y atteint presque 25%. Et la moitié des jeunes au travail ont un contrat atypique. Inutile de dire qu'il y a donc un problème aigu.

L'an dernier, les partenaires sociaux européens se sont proposé d'élaborer un cadre d'action (accord cadre) pour s'attaquer à cette problématique. Ces négociations laborieuses et extrêmement idéologiques seront finalisées vers la mi-mars et ensuite le cadre d'action sera soumis aux instances de la CES.

Dans ce cadre d'action, les partenaires sociaux européens (y compris les fédérations patronales donc) confirment les constats suivants:

- Il y a un manque criant d'emplois vacants;
- Il faut créer d'urgence plus d'emplois et des emplois de qualité;
- Il existe un problème de précarité (rien qu'en Belgique, 23% des jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans courent un risque d'exclusion);
- Les contrats de travail à temps plein à

durée indéterminée devraient être la norme.

- Il faut identifier les secteurs et les emplois de demain.

Nous ne manquerons pas de collaborer à ce qui est défini dans le cadre d'actions comme l'amélioration des conditions de travail dans les secteurs confrontés à une pénurie de main d'œuvre, la collaboration avec les établissements d'enseignement pour sensibiliser les jeunes aux droits des travailleurs et des stagiaires, la formation des nouveaux travailleurs engagés et le parrainage des nouveaux par les travailleurs plus âgés.

Entretemps, à l'initiative de la Commission européenne, un accord est intervenu sur le programme "Garantie pour la jeunesse". Cette recommandation (facultative donc) demande d'offrir aux jeunes un emploi, une formation ou un stage de qualité dans les quatre mois. L'Organisation Internationale du travail en évalue le coût à 12 milliards, mais le Conseil européen a décidé de n'en libérer que 6 ...

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Forum social mondial

Douze ans après la première édition de Porto Alegre, le prochain FSM se tiendra du 26 au 30 mars à Tunis, au cœur de la région qui a vu naître le nouveau cycle de luttes et révolutions du Printemps arabe. Un processus de lutte qui a inspiré beaucoup de nouveaux mouvements sociaux, des Indignés d'Espagne aux Y'en a marre du Sénégal en passant par les Occupy Wall Street de New York. Il s'agit donc d'un FSM redynamisé par ces nouvelles cultures politiques qui attend la FGTB.

Malgré un climat de tension politique dans la région, le FSM aura bel et bien lieu avec une mobilisation internationale considérable (plus de 3.000 organisations inscrites à ce jour et plus de 30.000 personnes attendues), qui sera également un moment fort de soutien au processus démocratique en Tunisie.

Le FSM est un moment important de

rencontre et de convergence pour tous ces mouvements. La FGTB a décidé de prendre une part active à l'organisation de celui-ci et sera présente sur plusieurs fronts. Elle co-organisera notamment plusieurs ateliers sur différents thèmes: violations des droits humains et syndicaux; justice fiscale et taxation des transactions financières; lutte pour la transformation sociale et le renouveau syndical; travailleurs domestiques unis pour le travail décent; emploi des jeunes; contre les politiques d'austérité en Europe... et bien d'autres encore.

La délégation FGTB sera accompagnée de partenaires de coopération syndicale avec le Sud: une occasion en or pour réfléchir, ensemble, aux actions de solidarité internationale pour ces prochaines années.

Sophie.grenade@fgtb.be